

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-290-1920 promulguant le décret du 10 novembre 1920 complétant le décret du 5 mai 1920, qui modifie les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890 sur l'administration des successions vacances aux colonies.

n° 10-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret en date du 10 novembre 1920 inséré au Journal officiel de la République française du 28 novembre 1920, et complétant le décret du 5 mai 1920, qui modifie les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890 sur l'administration des successions vacantes aux colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 23 novembre 1920, complétant le décret du 5 mai 1920, qui modifie les décrets des 27 janvier 1855 et 14 mars 1890 sur l'administration des successions vacantes aux colonies. Art, 2.— Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.**